

# COMPTE RENDU

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### 03 décembre 2010

L'an deux mil dix, le 3 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.

**Etaient Présents** : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Sylvain GANDAIS, Me Martine YVON, M. Christophe MOITEAUX, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.

**Absents excusés** : Me Liliane HECTOR, Me Laure LEMAITRE, M. Patrice RANNOU, M. Bruno LE GUERN, Me Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD qui a remis un pouvoir à Monsieur Le Maire,

M. Daniel SCHIETTECATTE a été nommé secrétaire de séance

Date de convocation : **26 novembre 2010**

Délibérations affichées le : **09 décembre 2010**

Observation : Délibération 2010/82 affichée le : 15 décembre 2010

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/72</b> <b>Affichée le</b>	<b>PRET BANCAIRE DE 70 000 €</b> <b>POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX</b> <b>RUE DE L'ANCIENNE POSTE</b>
<b>09 décembre 2010</b>	

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2010/40 et 2010/41 du 02 avril 2010 relatives à l'acceptation des travaux d'enfouissement des réseaux d'eaux pluviales, France Telecom et éclairage public. Pour financer ces travaux, Il propose au Conseil Municipal de recourir à un prêt bancaire de 70 000 euros. Il présente les offres de prêts de trois organismes bancaires et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**L'exposé du Mr le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité Le Conseil Municipal**

-Accepte l'offre de prêt du Crédit Mutuel de L'Aigle, aux conditions de taux en vigueur à la date **du 1<sup>er</sup> décembre 2010,**

- décide l'établissement du contrat de prêt suivant : **70000 € soixante-dix mille euros, destiné à assurer une partie du financement des travaux d'effacement des réseaux, rue de l'Ancienne Poste dont le remboursement s'effectuera en 15 échéances annuelles constantes de 5923.20 € au taux fixe de 3.14 %, Soit un coût global de prêt de 18 847.96 €,**

- décide que ce prêt sera inscrit au budget primitif 2011,

- dit que les fonds seront débloqués en 2011 et que la première échéance aura lieu en 2012

- Charge Monsieur Le Maire de signer l'offre de prêt et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/73</b> <b>Affichée le</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°4</b> <b>ANNEE 2010</b> <b>BUDGET 325 COMMUNE</b> <i>Paiement de la dotation de compensation à la CDC Du Pays de</i> <i>L'Aigle</i> <i>suite à augmentation</i>
<b>09 décembre 2010</b>	

Monsieur Le Maire rappelle que lors de l'établissement du budget primitif, la somme de 8800 € avait été

allouée pour l'imputation 739111. Or, dans un courriel du 13 octobre dernier, La CDC du Pays de L'Aigle a annoncé une augmentation de cette dotation de compensation qui s'élève pour 2010 à 10 121.13 € au lieu de 8 775.12 €. Or, vu l'insuffisance de crédits prévus au compte 739111 et **afin de pouvoir régler la dotation de compensation correspondante**, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'effectuer une décision modificative pour la somme de 1 350 €.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

**-Décide, d'effectuer la décision modificative N°4 au Budget Primitif 325 année 2010 comme suit :**

1°) Compte débité c/022 dépenses de fonctionnement imprévues	- 1 350 €
2°) Compte crédité c/739111 reversement fiscalité CDC	+ 1350 €

**- Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.**

<b>Délibération N° 2010/74 Affichée le</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N°5 ANNEE 2010 BUDGET 325 COMMUNE</b> <i>Paiement de la subvention exceptionnelle octroyée à l'association sportive du Collège Molière de L'Aigle</i>
<b>09 décembre 2010</b>	

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2010/70 relative à l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Molière pour la somme de 25 €, concernant l'enfant Pierrick FANUEL qui a participé au championnat de France de lutte 2009.

Or, vu l'insuffisance de crédits prévus au compte 6574 et **afin de pouvoir verser cette subvention**, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'effectuer une décision modificative pour la somme de 25 €.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

**-Décide, d'effectuer la décision modificative N°5 au Budget Primitif 325 année 2010 comme suit :**

1°) Compte débité c/022 dépenses de fonctionnement imprévues	- 25 €
2°) Compte crédité c/6574 subventions de fonctionnement aux associations	+ 25 €

**- Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.**

<b>Délibération N° 2010/75 Affichée le</b>	<b>BONS DE NOEL 2010</b>
<b>09 décembre 2010</b>	

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2009/69 relative à l'augmentation de la valeur des bons de Noël décidée en 2009 soit vingt-cinq euros répartis en un bon de onze euros et un bon de quatorze euros.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle augmentation de la valeur des bons de Noël.

**L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide d'attribuer en bons d'achat la somme de 26 euros par habitant de Chandai de 65 ans et plus, au lieu de 25 euros comme auparavant**
- **Dit que ces bons seront à retirer au secrétariat de la Mairie par les personnes concernées**
- **Dit que les bons seront à utiliser chez les commerçants de Chandai participant à l'opération.**
- **Décide de répartir cette somme en 2 bons : - le premier d'une valeur de 11 euros,**  
- **le second d'une valeur de 15 euros**
- **Autorise Monsieur Le Maire à mandater cette dépense à l'imputation 6232 du budget communal 2011,**
- **Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2009/69 du 04 décembre 2009.**

## REHABILITATION DU CIMETIERE

A la demande de Monsieur Le Maire, Monsieur Philippe LE CLEUYOU, Maire Adjoint, présente, au Conseil Municipal, l'état des lieux, à ce jour, du cimetière. Actuellement les emplacements diminuent, il serait judicieux de faire construire un columbarium, notant qu'une demande existe.

La pose d'un columbarium est nécessaire pour y recueillir les cendres des personnes qui se font incinérer.

Le columbarium se décompose en plusieurs cases ou en cavurnes dans lesquelles on peut déposer plusieurs urnes cinéraires suivant le volume choisi. Pour compléter le souhait de certaines personnes il est nécessaire de faire construire un jardin du souvenir avec une stèle, ainsi qu'un livre du souvenir, de manière, si la famille le souhaite, à inscrire le nom des personnes dont les cendres sont déposées dans ce jardin.

Par ailleurs, le nombre d'emplacements diminuant, une gestion du cimetière s'impose. Il détaille les étapes de cette procédure dont la durée est de trois ans. Il précise qu'il est possible de faire appel à une entreprise de pompes funèbres pour traiter cette opération délicate de réhabilitation ou bien cette démarche peut être gérée par la commission communale du cimetière sachant que chaque tombe doit être photographiée et répertoriée avec le numéro de concession. Ensuite, une délibération doit être prise pour demander la remise en état de la pierre tombale ou pour la considérer en état d'abandon. Puis interviendront les différentes opérations de nettoyage, la création d'un ossuaire, l'exhumation des corps, le transfert des os dans une housse qui sera positionnée dans l'ossuaire et le recyclage des monuments.

**L'exposé entendu, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la recherche de devis et d'informations concernant la mise en place d'une procédure de réhabilitation du cimetière.**

**Monsieur Le Maire indique que ce sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal**

**Délibération  
N° 2010/76  
Affichée le**

**09 décembre 2010**

## CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Monsieur le maire explique au conseil municipal que désormais les enseignants ne surveillent plus le restaurant scolaire et que depuis le départ en retraite de Madame MONDIN Martine, la commune de Chandai fait appel au Centre de Gestion de L'Orne pour recruter une personne intérimaire de remplacement qui est mise à disposition de la commune pour réaliser des heures de ménage à l'école, aide à la préparation et à la surveillance des repas au restaurant scolaire, selon les besoins de la commune. La Commune rembourse les dépenses d'emploi au Centre de Gestion. Faisant remarquer que les besoins sont récurrents il propose de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet comme suit :

Temps de travail effectué pendant la période scolaire = 12H00 hebdomadaire	12 heures X 36 semaines d'école = <b>432 heures</b>
Créneau de 10Heures de travail à effectuer dans l'année selon les besoins dans l'ensemble des bâtiments communaux	<b>10 heures</b>
<b>Total annuel des heures travaillées</b>	<b>442 heures</b>
Annualisation du temps de travail = total heures effectuées dans l'année divisé par 47 semaines	442 heures / 47 semaines = 9H40ème soit 9H24 mn
<b>Total rémunération hebdomadaire</b>	<b>9H40ème</b>

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

**- Décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 9.40/35ème,**

**- Autorise Mr Le Maire à rémunérer les heures complémentaires au profit de cet adjoint technique,**

**- Charge Monsieur Le Maire de prendre l'Arrêté attributif correspondant à cet emploi et d'effectuer**

**toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

<b>Délibération N° 2010/77 Affichée le</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA MAIRIE DE BOURTH</b>
<b>09 décembre 2010</b>	

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention émanant de la mairie de Bourth, en faveur du groupe scolaire de Bourth étant donné qu'un enfant habitant Chandai profitera d'un voyage en classe de neige en février prochain. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

**- Considérant que la Commune de Chandai dispose d'une structure pour accueillir les enfants dans le regroupement scolaire « Chandai, Saint Ouen Sur Iton, Saint Michel Thubeuf », refuse d'accorder une subvention, considérant que financièrement la Commune de Chandai est obligée de se limiter au niveau des subventions.**

**- Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision à la Mairie de Bourth.**

<b>Délibération N° 2010/78 Affichée le</b>	<b>DEMANDE DE STAGE NON REMUNERE DE SECRETAIRE</b>
<b>09 décembre 2010</b>	

Monsieur Le Maire donne lecture d'une demande de stage non rémunéré de sept semaines en février et mars 2010, dans le cadre de la préparation d'un bac professionnel. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**A l'unanimité, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

- Considérant qu'en cette période de préparation des budgets, il est tout à fait exclu de pouvoir accueillir un(e) stagiaire dans de bonnes conditions, refuse cette demande de stage.
- Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision à la personne concernée.

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/79</b> <b>Affichée le</b>	<b>EQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR L'ECOLE :</b> <b>POSE DE CABLAGE</b> <b>POUR RECEVOIR INTERNET DANS CHAQUE CLASSE</b>
<b>09 décembre 2010</b>	

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que trois ordinateurs ont été achetés cette année pour l'école. Il indique que les enseignantes souhaitent que les élèves puissent disposer d'internet dans chaque salle de classe. Or, pour répondre à ce souhait des travaux de branchement de réseaux câblés sont à réaliser. Il donne lecture d'un devis de l'entreprise DUREAU Michael ELECTRICITE GENERALE, 6 route de Paris, 61300 Chandai qui s'élève à 525.37 euros TTC et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

- L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, au chapitre 23, imputation 2313, opération 070,
  - Décide de faire effectuer les travaux de câblage des ordinateurs dans les trois classes,
  - Accepte le devis de l'entreprise DUREAU Michael, pour un coût TTC de 525.37 €,
  - Charge M. Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/80</b> <b>Affichée le</b>	<b>TONTE DU TERRAIN DE FOOTBALL</b>
<b>09 décembre 2010</b>	

Monsieur Le Maire rappelle que le stade doit être tondu régulièrement, que les prestations à l'unité s'avèrent plus onéreuses qu'un contrat d'entretien. M. Le Maire donne lecture des devis suivants :

Entreprise	Prix TTC
EMERY Paysages	1794.00 €
SARL EGEVI	1674.40 €
ENPJ	4604.60 €

et demande au Conseil Municipal de se prononcer

- A l'unanimité, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
- Décide que le montant maximum de ces travaux ne doit pas dépasser la somme de 1674.40 € TTC,
  - Considérant que les prestations réalisées jusqu'alors sont satisfaisantes, Accepte le devis de contrat annuel d'entretien du terrain de football à compter du 01/10/2010 au 01/10/2011, de l'entreprise EMERY PAYSAGES SARL sous réserve que le prix ne dépasse pas 1674.40 € TTC. Sinon, le devis retenu sera celui de la SARL EGEVI.
  - Dit que cette dépense sera mandatée imputation 61521
  - Autorise M. Le Maire à signer le devis et à effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.
  - charge M. le Maire de prévenir les entreprises non retenues

<b>Délibération</b> <b>N° 2010/81</b> <b>Affichée le</b>	<b>ACHAT DE MOBILIER POUR L'ECOLE</b>

Monsieur le Maire informe Le Conseil Municipal que suite à l'acceptation de « l'école numérique » au sein du regroupement scolaire, l'école de Chandai a besoin de mobilier afin d'organiser l'espace « école numérique » avec des chaises, bancs et meubles bas pour le rangement. Il donne lecture d'un bon de commande qui s'élève à 937.66 € TTC et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,**

- **Décide l'achat du mobilier tel que demandé par l'école,**
- **Décide de retenir le bon de commande CAMIF, Collectivités-Entreprises, Vepex 5000, 79074 NIORT CEDEX 9 qui s'élève à 937.66 € TTC,**
- **Autorise M. Le Maire à signer le bon de commande,**
- **Dit que cette dépense de 937.66€ TTC, relative à l'achat de ce mobilier, sera mandatée à l'imputation 2184 opération 070,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération****N° 2010/82****Affichée le****15 décembre 2010**

**PRET BANCAIRE DE 70 000 €  
POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX  
RUE DE L'ANCIENNE POSTE**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 2010/40 et 2010/41 du 02 avril 2010 relatives à l'acceptation des travaux d'enfouissement des réseaux d'eaux pluviales, France Telecom et éclairage public. Pour financer ces travaux, Il propose au Conseil Municipal de recourir à un prêt bancaire de 70 000 euros. Il présente les offres de prêts de trois organismes bancaires et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**L'exposé du Mr le Maire entendu et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité Le Conseil Municipal**

- **Accepte l'offre de prêt de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Laval (Mayenne), aux conditions de taux en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2010,**
- **décide l'établissement du contrat de prêt suivant : 70000 € soixante-dix mille euros, destiné à assurer une partie du financement des travaux d'effacement des réseaux, rue de l'Ancienne Poste dont le remboursement s'effectuera en 15 échéances annuelles constantes de 5923.20 € au taux fixe de 3.14 %, Soit un coût global de prêt de 18 847.96 €,**
- **décide que ce prêt sera inscrit au budget primitif 2011,**
- **dit que les fonds seront débloqués en 2011 et que la première échéance aura lieu en 2012**
- **Charge Monsieur Le Maire de signer l'offre de prêt et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2010/72 du 09 décembre 2010,** transmise à la Sous-Préfecture de Mortagne Au Perche en date du 09 décembre 2010 et tamponnée par la Sous-Préfecture de Mortagne Au Perche en date du 13 décembre 2010.

**DIVERS :**

- Monsieur Le Maire informe que Messieurs HERANVAL et MORIN se proposent de céder, pour l'euro symbolique, le chemin qu'ils ont en copropriété.

Il explique que ce chemin privé est carrossable, et de ce fait sera remis au service voirie de la CDC. Il dit qu'actuellement Messieurs HERANVAL et MORIN l'entretiennent puisqu'il leur appartient. Ce chemin remis à la commune permettrait à Madame LECHARDEUR de pouvoir l'emprunter, étant donné qu'actuellement cette dernière ne dispose d'aucune autre sortie et utilise ce chemin privé jusqu'alors. Monsieur Le Maire précise que ce sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

- Monsieur Le Maire informe que Monsieur LHOSTIS se propose de donner quelques mètres carrés de terrain aux Masselins afin d'y installer, en 2011, un transformateur pour augmenter la puissance électrique.

Il indique que le syndicat d'eau prévoit aussi d'y installer un surpresseur devenu nécessaire vu l'augmentation du nombre de logements dans cette zone.

- Monsieur Le Maire fait part de la proche signature de la vente d'une parcelle de terrain sur la zone artisanale des Perchonnières en faveur du garage Raimond. Or, il indique que de la terre a été stockée sur cette parcelle et qu'il convient de l'enlever. La CDC prêtera un tractopelle, mais il faudra quelqu'un pour la transporter. Il précise que ce sujet sera également à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal pour pouvoir indemniser le transporteur.

- Monsieur Le Maire informe qu'une personne est intéressée par l'achat d'une autre parcelle de terrain d'environ 4000 m<sup>2</sup> sur la zone artisanale ZA Les Perchonnières.

- Monsieur Le Maire indique qu'une nacelle a été retenue pour effectuer la pose des décorations de Noël.

- Monsieur Le Maire indique que le secrétariat de la mairie sera fermé entre Noël et le 1<sup>er</sup> janvier et invite l'ensemble du Conseil Municipal à partager un pot de fin d'année avec le personnel communal le vendredi 17 décembre 2010. Il précise qu'une remise de diplômes « premiers secours » aura lieu à cette occasion.

- Monsieur Le Maire fixe la date de la cérémonie des vœux du Maire au samedi 08 janvier 2011, à 18H00.

- Monsieur Le Maire évoque la liste des projets à réaliser en 2011 et dans les années futures et qu'il en fera part dans son discours des vœux

- Il indique qu'à l'occasion du téléthon, une délégation de cyclotouristes passera, en mairie, prendre l'attestation du don de 100 € effectué par la commune de Chandai au titre de l'année 2010.

### **TOUR DE TABLE :**

- Monsieur LE CLEUYOU rappelle qu'il alimente régulièrement le site de la mairie avec les dernières informations et les comptes rendus du Conseil Municipal et aimerait que les conseillers donnent des articles à mettre sur le site.

- Monsieur LE CLEUYOU suggère de faire marcher l'assurance concernant le matériel informatique de la mairie qui ne donne pas satisfaction.

- Monsieur GANDAIS fait remarquer qu'une portion d'enrobé manque sur les trottoirs au coteau du Midi.

- Monsieur Le Maire répond qu'il va contacter la Sogetra ou la CDC du Pays de L'AIGLE de manière à ce que ces travaux soient terminés, lorsque les conditions climatiques seront favorables.

- Monsieur GANDAIS signale que suite à un accident à l'intersection RD 664 et RD 926, durant les intempéries, les panneaux indiquant les hameaux « Le Coteau du Midi », « Les Masselins », « La Gibonnière » et « La Queue Chardet » ont été arrachés de leur support.

- Monsieur Le Maire répond qu'il va se renseigner auprès du service voirie de la CDC pour qu'ils soient repositionnés.

- Monsieur MARGUERITTE rappelle que la structure de la crèche de la commune est toujours chez lui et réitère son souhait d'enlèvement de cette dernière.

- Monsieur GANDAIS répond qu'il accepte de la stocker sur sa propriété.

- Monsieur MOITEAUX demande si la fibre optique sera bientôt opérationnelle à Chandai.

- Monsieur Le Maire répond qu'il n'a aucune information pour le moment.

- Monsieur SCHIETTECATTE indique que la pose des décorations de Noël va avoir lieu durant le week-end prochain à l'aide de la nacelle louée à cet effet.

- Il informe que le poste de refoulement des eaux usées, sur la zone artisanale ZA Les Perchonnières fonctionne suite à son branchement au réseau électrique. Ce poste servira aux nouveaux propriétaires des parcelles vendues dernièrement.

La séance est levée à 22H35

Le Maire,

A Chandai, Le 09 décembre 2010,

Le Secrétaire de séance,

Serge GODARD

M. Daniel SCHIETTECATTE

*Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois de leur publication.*

\*\*\*\*\*